

## ÉDUCATION DIFFÉRENCIÉE

Selon le type et la gravité du handicap et selon les besoins éducatifs spécifiques de l'élève, la législation luxembourgeoise prévoit, à côté des mesures de soutien dans l'enseignement ordinaire, la possibilité de la **scolarisation dans un établissement de l'éducation différenciée ou dans le Centre de Logopédie**. Si l'enfant fréquente une classe de l'enseignement ordinaire pour certaines activités, on parle d'une **intégration partielle**. Une autre possibilité est la **fréquentation d'un établissement spécialisé à l'étranger**.

L'orientation d'un enfant vers un établissement de l'éducation différenciée, un centre de logopédie ou un établissement à l'étranger se fait **sur proposition de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale et suivant la décision des parents** de l'enfant concerné. Les parents ont le droit et la responsabilité de choisir la forme de scolarisation qui leur paraît la plus appropriée pour leur enfant. **La durée de l'enseignement dans le cadre de l'éducation différenciée varie selon la situation des élèves concernés**. Selon le centre ou l'institut respectif, les enfants sont encadrés à partir de 4 ou de 6 ans. L'éducation s'achève avec la fin de la scolarité obligatoire. Les heures de cours et les vacances scolaires correspondent à celles de l'enseignement ordinaire.

L'éducation différenciée collabore étroitement avec le Centre de Logopédie, qui prend en charge les élèves sourds, malentendants ou avec des troubles de la parole et du langage. **L'éducation différenciée comprend actuellement 14 écoles**. On distingue entre les centres régionaux et les instituts spécialisés qui assurent un accompagnement et encadrement individuels des élèves à besoins éducatifs spéciaux. Les 9 centres de l'éducation différenciée encadrent des élèves atteints d'un handicap cognitif ou de troubles de l'apprentissage graves. **Le nombre limité d'élèves dans les classes de l'éducation différenciée permet un enseignement individualisé, qui peut être adapté aux besoins des élèves**. Selon les besoins des groupes d'élèves, ils sont encadrés par des instituteurs/trices, éducateurs/trices gradué(e)s, infirmiers/ères, ou autres personnes du domaine socio-pédagogique ou de la réadaptation.

Le programme **dans les écoles de l'éducation différenciée correspond au plan d'études de l'éducation différenciée** et vise les domaines de l'autonomie personnelle, la communication, l'éducation de base, l'éducation culturelle, la psychomotricité, la santé et l'hygiène sociale, l'apprentissage social, la responsabilité, l'initiation à la vie professionnelle et les loisirs. Dans le cadre de l'enseignement différencié, sur base du plan d'études de l'éducation différenciée, **un programme individualisé est développé pour chaque élève. Un rapport d'évaluation en vue de la future orientation scolaire de l'élève est établi au moins une fois par an**. Une copie est transmise au tuteur légal.

**Les branches scolaires spécifiques dépendent de l'institut ou du centre qui encadre l'enfant ou l'adolescent**. A côté de l'éducation scolaire, on attribue beaucoup d'importance aux aptitudes à la vie, avec le but de pouvoir vivre au quotidien de façon autonome. Par exemple, **l'Institut pour déficients visuels** offre des cours spécifiques : Braille, entraînement à la mobilité, emploi des aides optiques et électro-optiques, informatique et activités du quotidien. **L'Institut pour Infirmes Moteurs Cérébraux**, par son infrastructure, un service médical, l'offre de mesures de réadaptation et une prise en charge psychologique et sociale, répond parfaitement aux besoins des élèves à déficiences motrices et physiques d'origines diverses. Les classes de **l'Institut pour enfants autistiques et psychotiques** sont intégrées dans les structures de l'enseignement ordinaire, afin de préparer les élèves à une intégration scolaire.

**Afin de faciliter la transition entre l'enseignement scolaire et la vie professionnelle, le plan d'études prévoit des activités de type artisanal « professionnelles »**. Ceci vaut surtout pour les groupes des élèves de 12 à 16 ans qui sont **préparés à leur futur emploi dans les centres de l'éducation différenciée**. Selon les compétences, les adolescents travaillent dans divers ateliers ou dans la cuisine. Le passage progressif des activités scolaires vers des activités préparatoires professionnelles dépend de l'âge de l'élève, ses compétences, ses intérêts, ainsi que de son orientation professionnelle à long terme, soit sur le marché du travail ordinaire, soit dans un atelier protégé.



## Références juridiques

- § Loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée.
- § Loi du 28 juin 1994 modifiant et complétant a) la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire; b) la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée; en faveur de la participation d'enfants affectés d'un handicap à l'enseignement ordinaire et de leur intégration scolaire.
- § Règlement ministériel du 2 mai 1991 concernant l'établissement de plans éducatifs dans les centres et instituts d'éducation différenciée.



## À qui puis-je m'adresser?

### Commission médico-psycho-pédagogique nationale (CMPPN)

17a, route de Longwy

L-8080 Bertrange

☎ (+352) 26 44 62 - 60 / - 61

Fax (+352) 26 44 62 - 62

### Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse -

#### Service de l'Éducation différenciée (EDIFF)

29, rue Aldringen

L-2926 Luxembourg

☎ (+352) 247 - 85179 / 247 - 85178

Fax (+352) 46 01 05

<http://www.ediff.lu/>

### Centre de Logopédie

4, place Thomas Edison

L-1483 Strassen

☎ (+352) 44 55 65 - 1

Fax (+352) 44 55 65 - 700

<http://www.logopedie.lu>



## Documents et formulaires

- « Plan d'études de l'Education différenciée 1996 » :  
[http://www.ediff.lu/resources/pdf/faarweg/plan\\_d\\_etudes\\_1996.pdf](http://www.ediff.lu/resources/pdf/faarweg/plan_d_etudes_1996.pdf)